Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N16BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°16-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Conservatoire de Musique et de Danse - Conventions de partenariat
Association de l'Orchestre d'Harmonie de Pontivy

Le conservatoire et l'Association de l'Orchestre d'Harmonie de Pontivy souhaitent renforcer leur coopération pour développer la pratique collective des instruments à vent et des percussions, et développer des passerelles entre ensembles et des projets communs. À partir du deuxième cycle, la participation régulière à l'harmonie peut être reconnue dans le cursus, selon les conditions pédagogiques prévues et après un point annuel sur l'assiduité.

La convention annexée fixe, pour une durée de trois ans, les rôles respectifs de chacune des parties ainsi que modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le partenariat avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie de Pontivy ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT